

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DUConseil Communautaire  
de la Vallée du Gapeau

Séance du 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin à 9h, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 15 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	24

**Objet de la délibération : DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DES MESURES 2021 POUR FAIRE FACE À LA PANDÉMIE DE COVID-19**

21-06-22/21

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI  
 M. AYCARD  
 M. FABRE  
 M. GERARDIN  
 M. VITRANT  
 Mme XICLUNA  
 Mme DRELON  
 M. JAULT  
 M. CALONGE  
 Mme RAVINAL  
 M. COIQAULT  
 Mme SMADJA  
 Mme FOUCOU  
 M. LAURERI  
 Mme DELGADO  
 M. BOUBEKER  
 M. DUPONT  
 Mme VINCENTS  
 M. BERTI  
 Mme GAMBA  
 M. HENRY  
 Mme CORPORANDY-VIALON  
 M. CASTEL

Présents : M. GARRON- Président  
 Maire de La Farlède – 1<sup>er</sup> Vice-Président  
 Maire de Belgentier – 2<sup>e</sup> Vice-Président  
 Maire de Solliès-Toucas – 3<sup>e</sup> Vice-Président  
 Maire de Solliès-Ville – 4<sup>e</sup> Vice-Président  
 Conseiller communautaire – commune de Belgentier  
 Conseillère communautaire – commune de Belgentier  
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas  
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
 Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
 Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
 Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
 Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville

**Conseillers ayant donné procuration :**

Mme FOUASSE à M. GERARDIN  
 Mme MARTINEZ à M. JAULT  
 M. MATTEODO à M. FABRE  
 Mme EXCOFFON-JOLLY à Mme CORPORANDY-VIALON  
 M. GENSOLLEN à M. GARRON

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le président rappelle les mesures adoptées en faveur du personnel communautaire lors des 2 premiers confinements de 2020. Il propose de formaliser de nouvelles mesures exceptionnelles afin de faire face aux situations des agents liées à la pandémie de covid-19 et visant à préserver au mieux leur rémunération malgré l'impossibilité d'exercer leurs fonctions lorsque le télétravail est impossible. En effet, une multiplicité de situations a été constatée, indépendamment de la volonté des agents du fait de la crise sanitaire, et le bureau a souhaité que les agents communautaires soient protégés. Cela est cohérent avec les directives et suggestions du Gouvernement quant au maintien des rémunérations des agents publics durant la période. Il

a également indiqué qu'une délibération entérinant ce type de mesures pourrait exceptionnellement avoir une portée rétroactive.

Ainsi, l'organisation applicable au régime indemnitaire des agents de la CCVG est en temps normal la suivante :

- arrêt de travail pour maladie ordinaire : suspension du régime indemnitaire après une période de maintien d'une semaine d'absence par an,
- autorisation d'absence liée à la pandémie : régime inexistant.

Il est proposé de prolonger pour 2021 et à partir du 17 février, de façon rétroactive comme le Gouvernement l'a autorisé, l'organisation dérogatoire et équitable qui avait été mise en place pour la période d'état d'urgence sanitaire décrétée jusqu'au 16 février 2021, maintenant prorogée au 1<sup>er</sup> juin 2021 :

- arrêt de travail pour covid testé positif : maintien du régime indemnitaire pour une semaine supplémentaire, pour l'année 2021 à partir du 17 février, sans préjudice de la période annuelle normale de maintien d'une semaine par an,
- autorisation d'absence liée à la pandémie : maintien, pour l'année 2021 à partir du 17 février, du régime indemnitaire à raison d'une semaine.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable le 6 mai 2021 sur ces mesures qu'il est proposé de valider en précisant que leur application est limitée à la période précitée et strictement liée aux conséquences des situations liées à la pandémie de covid-19.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, les lois n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et n°2021-160 du 15 février 2021, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** les délibérations du conseil communautaire n°11-07-5/26 et 27, n°16-05-27/09 en date du 27 mai 2016 et n°17-12-18/8 du 18 décembre 2017 relatives au régime indemnitaire en vigueur pour le personnel communautaire ainsi que n°20-10-13/23 du 13 octobre 2020 concernant les modalités de maintien s'y rapportant,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°20-12-18/22 en date du 18 décembre 2020 relative en dernier lieu aux mesures exceptionnelles concernant le régime indemnitaire du personnel communautaire dans le cadre de la pandémie de covid-19,

**CONSIDÉRANT** l'utilité d'organiser la protection financière des agents communautaires du fait des conséquences de la pandémie de covid-19,

**CONSIDÉRANT** qu'il est exceptionnellement permis et recommandé par le Gouvernement d'adopter une délibération à portée rétroactive pour permettre la mise en œuvre des mesures de protection financière des agents publics uniquement afin d'éviter les conséquences de la pandémie de covid-19, conformément au document « Questions réponses relatives à la prise en compte dans la fonction publique territoriale de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 » en date du 2 avril 2021 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** les mesures similaires précédemment validées et l'avis favorable du bureau le 6 mai 2021

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

pour : 29  
contre : 0  
abstention : 0

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 083-248300410-20210622-21\_06\_22\_21-DE

- **D'APPROUVER** l'exposé du président et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa  
transmission en Préfecture du Var le ...  
et de sa publication le **07 JUIL, 2021**

Docteur André GARRON

Président CCVG  
Maire de Colliès Pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).